

En cas d'apport non conforme, l'apporteur est tenu de reprendre ses déchets avec lui ou de payer les prestations nécessaires à la prise en charge de ces déchets selon les conditions tarifaires en vigueur sur le site.

Les possibilités de prises en charge des déchets des pros se développent chez les fournisseurs/metteurs sur le marché mais également directement sur chantier ou au sein des entreprises.

Au vu de ces éléments et pour inciter les professionnels à développer le tri et la reprise de leurs déchets, la grille tarifaire pour les dépôts des déchets des professionnels dans les déchetteries du Pays des Achards à partir du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

Déchets	Tarifs 2024 :	Tarifs 2025 :
Déchets ultimes	50 €/m ³	65 €/m ³
Plaques de plâtres (REP PMCB)	0 €/m ³	0 €/m ³
Gravats (REP PMCB)		
Gravats (hors REP PMCB)	25 €/m ³	25 €/m ³
Bois (REP PMCB)	0 €/m ³	0 €/m ³
Bois (hors REP PMCB)	15 €/m ³	15 €/m ³
Plastiques rigides (REP PMCB)	0 €/m ³	0 €/m ³
Plastiques rigides (hors REP PMCB)	15 €/m ³	15 €/m ³
Déchets végétaux	10 €/m ³	10 €/m ³
Souches		
Déchets Dangereux	2,50 €/ contenant non vide	2,50 €/ contenant non vide
	0,50 €/ contenant totalement vide	0,50 €/ contenant totalement vide
Polystyrènes	5 €/m ³	5 €/m ³
Cartons	0 €/m ³	0 €/m ³
Métaux		
Textile non souillé		
Verre		
Papier		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus pour les dépôts des professionnels dans les 3 déchetteries du Pays des Achards ;
- D'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toute démarche dans le cadre de ce dossier.

Le Président,
Patrice PAGEAUD

Secrétaire de séance
Michel VALLA



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de Communes du Pays des
Achards le 20 décembre 2024